

Médecin de prévention, praticien et coordonateur Avis de vacance

Catégorie	HC
Filière	HF
Modalités	Poste à pourvoir par voie de recrutement externe
Affectation	Paris (Siège – Direction des ressources humaines)
Candidature avant le	30 juin 2017

Contexte

Avec plus de 2 000 collaborateurs répartis sur l'ensemble du territoire, l'Institut national de recherches archéologiques préventives est la plus importante structure de recherche archéologique française et l'une des toutes premières en Europe. Etablissement public administratif, l'Inrap conduit, dans le cadre des opérations de construction et d'aménagement et en partenariat avec les aménageurs publics et privés, des diagnostics et des fouilles archéologiques prescrits par les services de l'Etat. L'établissement réalise ainsi chaque année plus de 2 000 chantiers, en France métropolitaine et dans les départements d'outre mer. Au-delà de la réalisation des opérations et de la collecte des données, ses missions comprennent l'exploitation scientifique des données et la diffusion de la connaissance archéologique auprès de la communauté scientifique et du grand public.

L'établissement dispose d'un budget de 160 millions d'euros

Mission

Sous l'autorité du directeur des ressources humaines, en lien avec l'ingénieur sécurité prévention et les différents intervenants de la DRH (et notamment un référent RPS et deux travailleurs sociaux) qui participent à la prévention des risques professionnels, le/la médecin de prévention coordonateur exerce une mission de conseil auprès de la direction générale et des directeurs de l'établissement pour les questions relatives à la médecine de prévention. Il/elle organise et administre le dispositif de médecine de prévention de l'Institut, par la gestion d'un réseau composé de médecins de services de santé au travail en convention avec l'établissement, et par la prise en charge directe du suivi médical des agents pour lesquels l'établissement ne dispose pas de convention avec un service de santé au travail. Il/ elle réalise l'ensemble des missions définies au titre III du décret 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique. Il/ elle exerce son activité médicale en toute indépendance dans le respect des dispositions du Code de déontologie médicale fixé par le décret du 28 juin 1979 susvisé et du Code de la santé publique.

Fonctions

Dans les conditions définies ci-dessus, le/la médecin de prévention coordonnateur est chargé(e) de :

En matière d'organisation et de coordination du dispositif de médecine préventive, de pratique et d'expertise médicale:

- Assurer le suivi de l'ensemble des conventions de médecine de prévention en cours avec les différents services de santé au travail (une vingtaine à ce jour),
- Etre l'interlocuteur privilégié des médecins de ces services pour l'Inrap (échanges réguliers, convention de travail annuelle ou semestriel, etc...),
- Procéder aux prospections nécessaires au maintien et au développement du réseau de médecins de prévention et élaborer les conventions afférentes,
- Assurer le suivi médical des agents au sein des territoires dans lesquels l'Institut ne dispose pas de convention avec un service de santé au travail et le cas échéant recourir temporairement à des intervenants en prévention des risques professionnels,
- Participer à l'action sur le milieu professionnel et les actions générales de préventions prévues aux articles 15 à 21 du décret 82-453,
- Définir et assurer le suivi des protocoles d'intervention spécifiques, notamment en cas d'intervention sur site pollué,
- Participer à la réalisation, l'exploitation et l'actualisation des référentiels concernant les risques professionnels,
- Participer aux travaux d'élaboration et de mise à jour du Document unique d'évaluation des risques professionnels et plans d'actions associés,
- Assurer toute mission d'expertise relevant de son domaine de compétence

En matière d'animation du réseau des médecins de prévention :

- Recueillir les études réalisées en local et assurer leur mise en commun à l'ensemble du réseau des médecins,
- Favoriser la généralisation de ces études et proposer le cas échéant des thématiques d'études nouvelles que les médecins de prévention locaux auront à engager sur les populations dont ils ont la charge,
- Déterminer le contenu type du rapport annuel d'activité et de la fiche des risques professionnels que doit renseigner chaque médecin de prévention et assurer un rapport de synthèse diffusé au réseau des médecins,
- Proposer aux médecins de prévention les modalités de suivi médical adaptées aux spécificités de l'activité de l'Inrap (fiche de risques professionnels, fiche individuelle d'exposition pour les risques pregnant),
- Assurer, autant que de besoin, l'assistance et le conseil auprès des médecins de prévention du réseau notamment dans le cadre de l'aménagement des postes de travail et des problématiques d'aptitude.

En matière de conseil de la direction de l'établissement

- Communiquer et commenter l'ensemble des études réalisées par le réseau des médecins de prévention, le rapport national d'activité des médecins et la fiche nationale des risques professionnels,
- Participer aux réunions du CHSCT central et aux divers travaux de celui-ci,
- Participer aux enquêtes et visites des lieux de travail organisées dans le cadre du CHSCT central,
- Echanger avec l'ingénieur sécurité prévention et conseiller la direction générale et le directeur des ressources humaines dans l'élaboration des programmes de projets d'adaptation de poste de travail,
- Participer à l'élaboration des formations en matière de prévention et valider le volet médical de leur cahier des charges.

- Participer à l'évaluation des politiques de prévention mise en place au sein de l'Institut, à leur déploiement et à leur évolution
- Participer aux actions conduites par l'ingénieur sécurité prévention et le réseau des préventeurs
- Assurer le lien avec le service de santé au travail du ministère de la culture et de la communication et représenter l'établissement au sein des réunions organisées par le médecin coordinateur du ministère.

Poste à temps plein, basé au siège de l'Institut.
Le poste implique des déplacements en région.

Les fonctions décrites ci-dessus correspondent aux principales fonctions prévues pour ce poste, elles peuvent faire l'objet d'adaptations en fonctions des besoins de service. Notamment, la structure du dispositif de prévention pourra être appelée à évoluer.

Niveau de diplôme requis

Diplôme de médecine

Les candidats doivent par ailleurs répondre à l'une des trois conditions suivantes ;

- 1- Etre qualifié en médecine du travail ;
- 2- Avoir été autorisé, à titre exceptionnel, à poursuivre son exercice en tant que médecin du travail en application de l'article 28 de la loi n° 98-535 du 1er juillet 1998 ou de l'article 189 de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- 3- Etre titulaire d'une capacité en médecine de santé au travail et de prévention des risques professionnels.

Compétences requises

- Expertise en médecine de prévention,
- Connaissance du statut des agents de droit public,
- Capacité d'analyse et de synthèse,
- Force de persuasion / conviction,
- Aptitudes relationnelles,
- Capacités rédactionnelles.

Permis B souhaité

Candidature

Les candidats sont invités à adresser leur candidature (CV, lettre de motivation) **au plus tard le 30 juin 2017** à Monsieur Benoît Lebeaupin, directeur des ressources humaines de préférence via le site www.inrap.fr ou par courrier à : Inrap, 121 rue d'Alésia CS20007 75685 Paris Cedex 14.

La prise de poste est souhaitée au plus tôt..